

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DU 27 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 20 novembre 2018, s'est réuni dans la salle de réunion de la communauté de communes Val de Gray, le 27 novembre 2018 à 18 heures 30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ALBIN Michel, CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, PAILLARD Claude, RENEVIER Michel.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ALLIOT Michel, LAVOYE Patrice, TEUSCHER Gilles.

Secrétaire de séance : PAILLARD Claude.



B/27-11-2018/N°1

URBANISME **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

AVIS SUR LE PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE PESMES

Le président explique que la commune de Pesmes dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée depuis 2000. Conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la commune a engagé par délibération du 18 juillet 2014, une procédure d'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP.

Conformément aux dispositions transitoires de la LCAP de 2016, le projet d'AVAP permet la création de plein droit d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine

La commune de Pesmes, a transmis au PETR le 30 septembre 2018, reçu le 2 octobre, son projet de SPR, arrêté en date du 26 juin 2018.

Selon les articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le PETR du Pays Graylois, en portant l'élaboration du SCoT Graylois, est devenu une Personne Publique Associée. Il doit donc émettre un avis sur les projets de documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT Graylois n'étant pas encore approuvé et rendu opposable, l'analyse du projet ne peut être réalisée sur la base de la vérification de la compatibilité du document avec le SCoT. Dans cette attente, l'analyse du projet est réalisée au regard de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'au regard des objectifs fixés dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT.

Après exposé du projet (*voir note en annexe*), les membres du Bureau ont été appelés à faire connaître leurs observations et à rendre un avis sur le projet de SPR de Pesmes.

Après en avoir délibéré, le bureau du PETR :

CONSIDERANT que le projet de SPR de Pesmes s'inscrit dans la dynamique de valorisation de l'identité du Pays Graylois, à travers la préservation du patrimoine bâti et naturel que les élus du PETR souhaitent développer dans le cadre de l'élaboration du SCoT Graylois (axe 3 du PADD),

CONSIDERANT que le projet de SPR est en adéquation avec les principes énoncés dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT le point de vigilance évoqué dans la note technique, relatif à l'article 1.2.1.6 du règlement intitulé « ZU3 Zone d'extension réservée aux activités commerciales ».

Emet un avis global favorable sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Pesmes, avec toutefois une réserve sur la zone évoquée dans l'article 1.2.1.6 du règlement,

Demande que le présent avis soit communiqué au commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête publique.

VOTE :

- Membres en exercice : 8
- Délégués présents : 5
- Délégués représentés : 0
- Ayant voté pour : 4
- Ayant voté contre : 0
- S'étant abstenu : 0
- N'ayant pas pris part au vote : 1 (F. Henning, maire de Pesmes)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20181127-B-27112018-N01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018
Affichage : 04/12/2018



Frederick HENNING
Président

